

Inuit—Négociations

[Traduction]

LES AFFAIRES INDIENNES**DEMANDE DE PROLONGATION DES NÉGOCIATIONS AVEC LES INUIT DU NOUVEAU-QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, j'aimerais soulever une question importante dont l'étude s'impose d'urgence. L'Association des Inuit du Nord du Québec, qui représente les Esquimaux au nord du 55^e parallèle au Québec, a négocié de bonne foi un accord de principe signé le 19 novembre 1974 et qui doit entrer en vigueur le 1^{er} novembre prochain.

En dépit de progrès satisfaisants dans les négociations, l'Association a demandé de les prolonger d'un mois pour permettre de régler les derniers points en litige. Ces négociations sont uniques en ceci que les Inuits du Canada négocient pour la première fois un mode de vie indigène au nord du Québec et vieux de plus de 4,000 ans. Cette demande d'un délai d'un mois ne touche en rien les négociations qui ont eu lieu jusqu'ici ni les progrès accomplis dans le Nord du Québec, et n'a rien à voir non plus avec des questions telles que les conditions de travail ou les salaires horaires, mais je dois insister sur le fait qu'ils négocient leur avenir au Canada.

Étant donné cette demande raisonnable et réfléchie en vue de prolonger d'un mois les négociations, je propose, avec l'appui du député de Moose Jaw (M. Neil):

Que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui représente le gouvernement du Canada dans le cadre de ces négociations, prenne des mesures immédiates pour les prolonger d'un mois.

M. l'Orateur: La motion, présente en conformité de l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

DEMANDE DE CONVOCATION DES REPRÉSENTANTS DES INUIT DU QUÉBEC DEVANT LE COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, la motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement par l'orateur précédent évoque une préoccupation que je partage. Les Inuit du Nord du Québec sont sur le point, dans moins de 48 heures, de signer un accord de principe qui modifiera leur mode de vie. Je crois qu'il importe de leur permettre de prolonger les négociations d'au moins un mois, comme ils l'ont demandé.

Je propose donc, avec l'appui du député de Churchill (M. Smith):

Que des représentants de l'Association des Inuit du Nord du Québec soient convoqués devant le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien avant le 1^{er} novembre 1975, afin que celui-ci entende leurs griefs à l'égard des négociations en cours entre eux et les gouvernements et fasse immédiatement des recommandations précises au ministre.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE**LA QUESTION DE L'APPLICATION DES RESTRICTIONS SALARIALES AUX ENSEIGNANTS DU GRAND-TORONTO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante dont la discussion s'impose d'urgence. Vu la confusion générale qui règne chez le public autour de l'application et de la portée du programme de contrôles du gouvernement, et vu la déclaration du ministre ontarien de l'instruction publique, monsieur Wells, au sujet des négociations avec les enseignants de la métropole de Toronto, je propose, appuyé par le député de Greenwood (M. Brewin):

Que la Chambre charge le ministre des Finances de faire une déclaration à l'appel des motions pour expliquer dans quelle mesure les lignes directrices du gouvernement fédéral s'appliquent au cas des enseignants du Grand-Toronto—Toronto et, en particulier, pour préciser la position du gouvernement quant à l'affirmation de M. Wells selon que les négociations devraient se poursuivre comme si les lignes directrices n'existaient pas, que l'employeur devrait commencer à verser des traitements plus élevés dès la signature du contrat et avant une intervention des autorités fédérales et, dans cette éventualité, avant une décision finale du gouvernement fédéral ou de la Commission anti-inflation, ce qui, vu les lenteurs de la procédure d'appel et le nombre de causes dont la Commission va être inondée, pourrait prendre au moins un an et demi.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, la motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE**LA LUTTE CONTRE L'INFLATION—LES MESURES ENVISAGÉES EN CAS D'OBSTRUCTION DE LA PART DES SYNDICATS**

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre des Finances. On tient de sources gouvernementales prétendues sûres que le gouvernement a un plan de lutte contre l'inflation comportant un blocage des prix et des revenus et qu'il l'appliquera si le programme dont la Chambre est saisie à l'heure actuelle est rejeté à cause de l'opposition des syndicats. Le ministre confirmera-t-il si le gouvernement a un plan d'action de ce genre?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucun programme de ce genre à révéler ou à présenter pour le moment.

M. Stanfield: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre n'a pas répondu à ma question. J'ai demandé s'il prévoyait recourir à de telles mesures. Comme le premier ministre, lors de sa tournée la semaine dernière, a déclaré à plusieurs reprises que le gouvernement n'hésiterait pas à employer des méthodes plus énergiques si le mouvement syndical faisait obstacle au programme anti-inflation, le ministre peut-il expliquer pourquoi le gouvernement adresse ces menaces aux syndicats pour qu'ils se conforment au programme, vu que les